

ROYAL CERCLE DE TENNIS DE TABLE DE THUIN ASBL

Siège social : « site du gibet », 120, drève des alliés, 6530, Thuin.

N° d'entreprise : 0479394685

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) saison 2024-2025

Titre 1 – Affiliation – Cotisation Voir Statuts de l'ASBL, ART 14

ART 1. **Cotisation annuelle.**

En cas de nouvelle affiliation, la somme à acquitter pour cette saison est fixée à **130,00** Euros.

La ré-affiliation (joueur déjà affilié au RCTT Thuin la saison précédente) pour cette saison est fixée à 150€. Toutefois, vous bénéficiez d'une réduction de 10€ pour tout paiement avant le 31 août (140€), et d'une réduction de 20€ pour tout paiement avant le 30 juin (**130€**), ce qui correspond à la somme demandée à un nouvel affilié.

Une réduction familiale reste d'application (voir ART 2).

Ce montant couvre d'une part les frais d'affiliation auprès de la Fédération et de la Province, d'autre part la quote-part destinée au club à titre de participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'au repas annuel du club (raclette ou autre) offert.

L'affiliation "récréatif" est, quant à elle, fixée à 90€, mais ne comprend pas la participation au souper et n'est pas sujette à la réduction familiale. Elle permet l'accès aux entraînements dirigés.

L'affiliation « joueur externe libre » est fixée à 60€, elle permet exclusivement à un joueur affilié à un autre club de participer aux entraînements libres.

L'affiliation « joueur externe dirigé » est fixée à 90€, elle permet exclusivement à un joueur affilié à un autre club de participer aux entraînements libres et dirigés

La cotisation annuelle individuelle doit être acquittée par virement bancaire adressé à « RCTT THUIN a.s.b.l. » (N° compte : 068-2411374-78 ; IBAN : BE69 0682 4113 7478 ; BIC : GKCCBEBB), mentionnant clairement le(s) nom(s) complets de la (des) personne(s) à (ré)affilier ainsi que la mention « affiliation 2024/25 ».

N'oubliez de procéder à votre réactivation pour la nouvelle saison (disponible sur le menu de gauche de votre espace personnel <https://ep.aftt.be/>)

ART 2. Réduction familiale.

Une réduction de 15€ sur la cotisation annuelle individuelle est aussi accordée par membre supplémentaire d'une même famille (avec même adresse de domiciliation) qui s'affilie ou se réaffilie à l'association, sans toutefois que la réduction cumulée maximale accordée ne puisse dépasser 40€ (cette réduction maximale vaut pour le 4ème membre d'une même famille). C'est-à-dire 15€ pour le second membre, 30€ pour le troisième, 40€ pour le quatrième, cinquième, sixième...)

ART 3. Affiliation tardive ou spéciale

La cotisation est à acquitter dans son intégralité (sauf convention particulière passée préalablement avec le Secrétaire CA) au plus tard pour le 31 août de l'année sportive en cours. Passé cette date, une amende de 10€ sera comptabilisée (soit 1 60,00€ à verser) pour les frais administratifs occasionnés par le renvoi tardif des documents de ré-affiliation à la Fédération. Le paiement de la cotisation (ainsi que la remise du certificat médical dûment rempli pour les nouvelles affiliations ou ré-affiliations après arrêt) est une condition sine qua non à l'inscription auprès de la Fédération. Les affiliations tardives (à savoir en cours de championnat) ou spéciales seront réglées conformément à l'avis spécifique du CA

ART 4. Assurance

L'affiliation comprend entre autres les frais d'assurance pour tout accident sportif personnel survenant dans le cadre de la pratique du Tennis de Table lors de toutes les organisations sportives couvertes par la Fédération. L'affiliation ne comprend pas les frais d'assurance destinés à couvrir les accidents (de véhicules et/ou personnes) pouvant survenir sur le trajet d'une organisation sportive couverte par la Fédération.

Si le joueur souhaite être assuré contre un risque non couvert par la Fédération, il doit souscrire à titre personnel/privé une assurance particulière couvrant les risques spécifiquement souhaités

Le RCTT THUIN a.s.b.l. ni ses administrateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'accidents (sportifs ou autres) qui surviendraient dans ou à l'extérieur des locaux.

Titre 2 – Frais spéciaux : remboursements et ristournes

ART 5. Inscriptions

Les frais d'inscription aux Critériums provinciaux et nationaux, aux Championnats provinciaux et nationaux ainsi qu'aux différents Prépings provinciaux sont pris en charge par l'association pour tous les membres en règle de cotisation, à condition d'avoir participé effectivement à l'épreuve concernée, dans la négative, les frais d'inscription avancés par le club devront être remboursés au Trésorier CA par le contrevenant.

Les frais encourus à l'occasion de la participation à toute organisation sportive autre que celles reprises ci-dessus ne seront pas remboursés (sauf décision contraire du CA).

Le club ne prend pas en charge les éventuelles amendes reçues par les participants

ART 6. Verre du club

A l'issue de la rencontre d'Interclubs ou de Coupe à domicile, le capitaine de l'équipe visitée du RCTT THUIN veillera à faire servir gratuitement le "verre du club" aux participant(e)s (tant du club que de l'équipe visiteuse) à. Il veillera toutefois à ce qu'il n'y ait aucun abus en la matière.

ART 7 Repas d'équipe

De même, il est de coutume lors de l'Interclubs Vétérans, ainsi que lors des rencontres de l'Interclubs Wallonie-Bruxelles, que le club visité offre également le repas aux participants. L'organisation est assurée par l'équipe visitée qui gère les achats requis puis remet un formulaire de remboursement selon les modalités indiquées sur celui-ci.

ART 8 Frais de transport

Il est parfois possible de disposer d'une camionnette appartenant à la Ville de Thuin afin de transporter une équipe pour un long déplacement.

Pour les déplacements avec véhicule personnel hors province et de plus de 50 KM aller Le club rembourse les km dépassant 50 Km à 0.428/km aller.

Le remboursement sera effectué sur base du trajet le plus court proposé par Google Maps, au départ du club. Le document de remboursement rempli peut-être déposé dans la boîte à suggestion.

Titre 3 – Règles de comportement à respecter

ART 9 Tout membre est tenu de : Voir Statuts de l'ASBL, ART 11, 12 et 13

- Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.
- Respecter la tenue vestimentaire de rigueur (short, maillot et chaussures de tennis de table)
- Respecter son adversaire et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.
- Respecter les arbitres, accepter leurs décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.
- Respecter le matériel mis à disposition (tables, balles, filets, séparations....)
- Éviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.
- Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie et la défaite avec retenue.
- Respecter en tout lieu les zones "fumeur/non-fumeur".
- Représenter avec honneur et dignité les couleurs de notre club

ART 10 Sanctions Voir Statuts de l'ASBL, ART 7, 11 et 12

En fonction de la gravité des faits et de récidive éventuelle, différentes sanctions peuvent être prises par le CA envers le contrevenant

- L'avertissement (blâme)

- La suspension sportive et/ou des entrainements
- Le remboursement des dégradations aux équipements
- L'exclusion du club

Titre 4 – Entrainements

ART 11 **Entrainements dirigés**

- Des entrainements dirigés sont organisés par le club sous l'autorité du (de la) responsable des entrainements et de l'entraîneur en charge.
- L'accès des joueurs aux différents groupes est décidé par le/la responsable des entrainements
- Les entrainements dirigés sont sous l'autorité exclusive de l'entraîneur en charge.
- Il est instamment demandé à chacun de bien vouloir respecter scrupuleusement les horaires des groupes d'entraînement correspondant à son niveau propre
- Les entrainements dirigés sont prioritaires par rapport aux entrainements libres, Il est demandé de ne pas perturber l'entraînement en cours.
- Le non-respect des consignes données pourra entraîner une exclusion de l'entraînement en cours ou des suivants.

ART 12 **Entrainements libres**

Durant les entrainements dirigés, l'extension de la salle pourra accueillir des entrainements libres en même temps que les entrainements dirigés. L'entraînement dirigé reste toutefois prépondérant, les tables de l'extension pouvant ainsi être réservées pour l'entraînement dirigé en cas de forte affluence, à la discrétion de l'entraîneur présent.

En cas de forte affluence, il est demandé à chacun de ne pas occuper une table plus de 30 minutes.

ART 13 **Compétitions interclubs**

- Tout membre affilié est susceptible d'être aligné dans une équipe s'il n'a pas clairement renseigné son indisponibilité sur le site du club
- La responsabilité des sélections est confiée à un sélectionneur qui intègre le mieux possible les divers critères à respecter (classements, souhaits des joueurs, objectifs sportifs, voiture, performance récente, équité entre les joueurs,...)
- Pour rappel, la Fédération a changé la règle afin de composer les équipes : Le troisième joueur présent d'une équipe doit avoir un classement supérieur ou égal au premier joueur de l'équipe suivante
- Chaque joueur doit effectuer lui-même la démarche nécessaire pour prendre connaissance du jour, de l'heure et de l'endroit du match, ainsi que des équipiers avec qui il va jouer ainsi que convenir des modalités de déplacement (heure de RV, chauffeur, qui y va

directement...). Pour les plus jeunes, nous comptons sur la collaboration entière des parents pour effectuer les démarches nécessaires et faire en sorte que tout se déroule du mieux possible.

- Les joueurs sont répartis en équipes fixes composées de 5 ou 6 joueurs et, dans la mesure du possible, nous nous y tiendrons
- Si connu plus d'une semaine avant la rencontre concernée (jusqu'au dimanche inclu), le joueur encode son absence via l'onglet « liste d'absence » sur le site du club.
- A partir du lundi qui précède le match le joueur doit communiquer l'absence au sélectionneur qui pourra effectuer l'adaptation de son équipe.
- Les montants des amendes réclamées au club par la fédération, inhérents aux manquements décrits dans cet article seront dorénavant réclamés au(x) joueur(s) incriminé(s). C'est également le cas pour les amendes relatives à la non-communication ou la communication tardive d'un certificat médical requis par les règlements sportifs de l'AFRBTT, l'AFT ou le CPH.
- Tout membre souhaitant émettre une suggestion, une plainte ou une réclamation est tenu de la formuler par écrit (lettre ou e-mail) et de la transmettre dans la boîte à suggestions qui a été installée à gauche en entrant dans la cafétéria.

Titre 5 – Buvette

ART 13 Il est formellement interdit de se servir soi-même au bar. Il est de même formellement interdit de s'encaisser personnellement. Le recours à une tierce personne (autorisée) est donc d'application stricte (préposé à la buvette ou membre effectif). Tout constat d'abus devra toujours être rapporté au CA qui prendra les mesures adéquates dans l'intérêt général du club.

ART 14 Les consommations sont encaissées directement lors de toute commande. Il est interdit de laisser une dette à la cafétéria. Les personnes ayant une « dette bar » ne seront plus servies.

ART 15 Durant l'intersaison, ou en cas d'absence de responsable durant la saison, tous les membres adhérents ou effectifs, majeurs du club peuvent se porter volontaire pour assurer la tenue de la buvette ou une aide à l'occasion de l'organisation des nombreuses activités sportives et extra-sportives que l'association organise dans le cadre de l'accomplissement de son objet.

Pour l'AG,
Daniel Poroli
Trésorier CA